

TOULOUSE
CAPITOLE
Publications



« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de
l'Université Toulouse 1 Capitole.

FAUTE PERSONNELLE LORS D'UN ACCIDENT DE TRAJET

MATHIEU TOUZEIL-DIVINA

Référence de publication : Touzeil-Divina, Mathieu (2013) [CE, 06 février 2013, Sieur PEYRACHE \(355325\)](#) : « *Faute personnelle lors d'un accident de trajet* ». La Semaine Juridique. Administrations et collectivités territoriales (JCP A) (8).

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications,
contacter portail-publi@ut-capitole.fr

FAUTE PERSONNELLE LORS D'UN ACCIDENT DE TRAJET

CE, 6 févr. 2013, n° 355325, Peyrache : JurisData n° 2013-001736

La faute personnelle nous a appris le président Laferrière « *est celle qui révèle l'homme avec ses faiblesses, ses passions, ses imprudences ; la faute de service est celle de l'administrateur plus ou moins sujet à erreur* » (concl. sur T. confl., 5 mai 1877, Laumonnier-Carriol : Rec. CE 1877, p. 437). En l'espèce, il s'agissait précisément de qualifier les faits suivants : un agent du service postal s'en est allé, avec son véhicule personnel, depuis son lieu de travail vers son domicile. Partant, son automobile a été heurtée par celle d'un individu qui a refusé de s'arrêter provoquant l'ire de l'agent public qui a poursuivi son « agresseur » et l'a obligé, par une manœuvre à se stopper. L'altercation s'envenimant, l'agent a été blessé et ce, notamment, du fait de ce qu'il ait été roulé sur son pied droit entraînant une incapacité temporaire de travail de vingt jours. Malgré la demande du requérant qui arguait de ce que l'accident était survenu pendant le parcours qui sépare son travail de son domicile, l'employeur a refusé d'y déceler un accident dit « de trajet » et donc une faute de service. Il a été confirmé en ce sens par le TA de Lyon (jugement n° 0907105) qui a relevé que l'agent avait personnellement « *placé sa propre voiture en travers du chemin du véhicule qui l'avait accroché pour le forcer à s'arrêter, puis s'était mis lui-même devant le véhicule pour l'empêcher de repartir* ». Autrement dit, aucun lien, même ténu, avec le service ne pouvait ici être établi. En outre, confirme le Conseil, non seulement le TA n'a pas exclu l'hypothèse d'une faute de service par le seul fait que l'agent était descendu de son véhicule (interrompant le « trajet ») en vue de procéder à un constat d'accident (ce qui aurait pu – dans d'autres conditions – emporter la qualification d'accident de trajet et donc de faute de service) mais encore, les juges du fond ont surtout mis en avant les circonstances et le comportement délibéré de l'agent, matérialisaient bien une faute de l'homme avec ses faiblesses et ses passions. « *Dans chaque village, on connaît l'facteur, c'est un personnage qu'on porte dans son cœur* » chantait Bourvil. On le chantera désormais sûrement avec moins d'entrain dans la région lyonnaise !